

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**18 DEC. 2024**

Et Publication du :

**19 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-160**

**Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2025**

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et l'article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2025.

	Crédits ouverts 2024	Autorisation anticipée
Chapitre 20	193 890 €	48 473 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
203 – Etudes /diagnostics		30 000 €
205 - Concessions et droits similaires		8 473 €
Chapitre 21	4 257 222 €	1 064 306 €
211- Acquisitions immobilisations corporelles		348 601 €
213- Travaux bâtiments scolaires		76 601 €
213- Autres installations et agencements		37 596 €
215- Réseaux câbles		417 308 €
21x- Autres immobilisations		184 200 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 32

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGault, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait excusée non représenté** : Mme Justine KENGNE

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**

Et Publication du : **19 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-180**

**Objet : Recensement de la population 2025 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 et L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147
- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur :

<b>Agents recenseurs :</b>	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	<b>1.40 €</b>
Par bulletin individuel	<b>2.10 €</b>
Par réunion d'information	<b>30 €</b>
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	<b>100 €</b>
Prime d'objectifs si plus de 75 % de logements collectés en fin de collecte	<b>100 €</b>
<b>Coordonnateur :</b>	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	<b>0.40 €</b>
Par bulletin individuel	<b>0.40 €</b>
Par réunion d'information	<b>30 €</b>
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	<b>150 €</b>

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**  
Et Publication du : **19 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-240**

**Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 8 janvier au 31 décembre 2024 - Renouvellement**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-160 du 29 juin 2023 approuvant la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative du 8 janvier au 31 décembre 2024 ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

**PRECISE** que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle et dans la limite d'un plafond de 600 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

18 DEC 2024

18 DEC 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-240-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**20 DEC. 2024**

Et Publication du :

**20 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-350**

**Objet : Approbation de l'avenant I à la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus »**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1531-I et suivants
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2422-5 et suivants relatifs à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « Loi MOP »
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article L. 300-I
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2018DCM-11-40 en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-09-130 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « secteur Camus »
- Vu la décision unanime des membres du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement du 3 octobre 2024 portant approbation du projet d'avenant I à la convention de mandat
- Vu la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus », approuvée par une Délibération du Conseil Municipal n° 2021-DCM-05-120 du 20 mai 2021

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-350b-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Vu le projet d'avenant I à la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus », ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant l'incendie ayant causé la destruction totale du centre commercial de la Croix Blanche dans le cadre des « émeutes urbaines » de l'été 2023
- Considérant dès lors la nécessité de prioriser le tissu commercial local, indispensable à la vie du quartier de la Croix-Blanche
- Considérant que cette priorisation impliquait pour la commune une relocalisation de certains commerces dans des locaux devant initialement servir de « base vie » au chantier de l'opération « Camus »
- Considérant que cette relocalisation a entraîné de facto la suspension temporaire du projet Camus
- Considérant qu'il convient d'entériner cette période de suspension et ses conséquences par voie contractuelle

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant I à la convention de mandat ci-annexé entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant I à la convention de mandat ci-annexé entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus, ainsi que tous actes et documents y afférents et/ou nécessaires à l'exécution dudit avenant I à la convention de mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Vorants : 32

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Benoît BATON, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGALT, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**  
Et Publication du :

**N° : 2024DCM-12-10**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Monsieur Hamza ELHIYANI en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire

**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**

Et Publication du : **19 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-360**

**Objet : Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine - Lotissement communal sis 258, rue de la Ferme**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'énergie, notamment en son article R. 325-25
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° I du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le projet de Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) relatif au lotissement communal sis 258, rue de la Ferme à Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant que dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme il convient de signer avec Enedis une Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme au Mée-sur-Seine entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme au Mée-sur-Seine entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services, 001 376 611
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**

Et Publication du : **19 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-380**

**Objet : Régularisation foncière – Cession des lots n° 10, 19 et 20 au sein d'un ensemble immobilier cadastré BI 92, BI 93, BI 94, BI 95, BI 96, BI 97, BI 98, BI 99, BI 100, BI 101, au profit du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence CHEOPS sise square Anatole France, à l'euro symbolique**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29 et suivants, L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune, et aussi l'article L. 5222-2 relatif à la gestion de biens indivisibles
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la copie du procès-verbal d'assemblée générale du 15 septembre 2011 et son certificat de non-recours
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre, les relevés de propriété et les plans de division, ci-annexés

Accusé de réception en préfecture  
202412181238012-380-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Vu l'avis des Domaines du 28 novembre 2024
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du mardi 3 décembre 2024
- Considérant qu'en 2011, la Commune du Mée-sur-seine, était propriétaire des lots 10, 19 et 20 dans la copropriété de la Résidence CHEOPS en indivision
- Considérant que ces lots étaient dans le bâtiment D qui a été démoli en 2011 et que par conséquence ces lots auraient dû faire l'objet d'une suppression par acte notarié
- Considérant que le syndic de copropriété en charge à l'époque de la gestion de la copropriété dont dépendent les droits et biens immobiliers objet des présentes, n'a pas fait procéder à la régularisation des résolutions prises aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires du 15 septembre 2011 et notamment la modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété et les ventes subséquentes
- Considérant que compte tenu de l'ampleur des travaux réalisés (démolition du bâtiment D, démolition partielle du bâtiment E, aménagement des halls situés au rez-de-chaussée des bâtiments A, B et C, aménagement des places de stationnement extérieures, cession d'une partie de l'emprise foncière à la Commune du Mée-sur-Seine...), ledit projet de modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété susvisé établi par le Cabinet ATGT en juillet 2011, prévoyait une succession d'étapes dans la régularisation facilitant la compréhension de l'opération. La situation dite « Situation intermédiaire n°2 », intéressant spécialement la Commune du MEE-SUR-SEINE, prévoit notamment la suppression des lots 10, 19 et 20

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique (1,00 euro) des lots de copropriété n° 10, 19 et 20 dans un ensemble immobilier « copropriété – Résidence CHEOPS », sise 35-61 et 69 square Anatole France, situé sur les parcelles cadastrée BI 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 et 101, au profit du syndicat des copropriétaires de la « copropriété – Résidence CHEOPS », sise 35-61 et 69 square Anatole France au Mée-sur-Seine, en vue de mettre en œuvre le processus de régularisation foncière engagé en 2011 à la suite du programme de rénovation urbaine du secteur « Gare – Courtilleiraies ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens, précision étant faite que l'ensemble des frais y afférents, notamment notariés, seront à la charge du syndicat des copropriétaires de la Résidence CHEOPS.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire




**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-380-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

**VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : 7 - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés :** M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Benoît BATON, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents :** M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAUULT, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-20**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024**

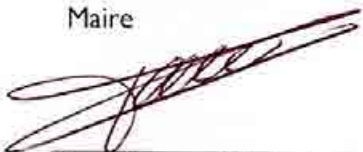
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-20-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h40 au point n°3), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGALT, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-40**

**Objet : Motion de défense des collectivités locales dans le cadre du PLF et du PLFSS 2025**

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros.
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,...).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du budget de la Ville du Mée-sur-Seine avec une estimation sur la base du FCTVA de 2023 versé en 2024, à près 152 k€ par an.

A cela, il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) impactant le budget de la Ville du Mée-sur-Seine d'environ 256 k€ en 2025.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1<sup>er</sup> investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), qui avait salué la publication de ce rapport après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente.
- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**.
- La situation financière dramatique des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.



Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements Une remise en cause des investissements du projet de développement communal de la Commune du Mée-sur-Seine avec notamment des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Ville du Mée-sur Seine ainsi qu'une remise en cause des investissements subventionnés par différents partenaires financiers (Région Ile-de-France, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Etat, Agence de l'Eau...) qui vont cesser leurs financements.
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires.
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.
- **La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-40-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés :** M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents :** M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du : 17 DEC. 2024

**N° : 2024DCM-12-50**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2
	Adjoint technique	Temps complet	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 11.5/16 <sup>ème</sup>	1
Sportive	Opérateur principal des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	5
		TNC* 31.5/35 <sup>ème</sup>	1
		TNC* 29.75/35 <sup>ème</sup>	3
		TNC 28/35 <sup>ème</sup>	1
		TNC 21/35 <sup>ème</sup>	3
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2

**DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1	
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps complet	1	
		Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	1
		TNC* 2/16 <sup>ème</sup>	2	
	TNC 6/16 <sup>ème</sup>	1		
		Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
			TNC* 2/16 <sup>ème</sup>	1
	TNC 6/16 <sup>ème</sup>		1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC* 2/20 <sup>ème</sup>	1	
Assistant d'enseignement artistique		TNC 8/20 <sup>ème</sup>	1	
		Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet
Conseiller socio-éducatif	Temps complet		1	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet		1	

**PRECISE** que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-50-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h48), Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

**17 DEC. 2024**

**17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-60**

**Objet : Renouvellement de 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC (Contrats Unique d'Insertion-CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 1111-3, L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion
- Vu l'Arrêté préfectoral du 15 mai 2024 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion – Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) du secteur marchand
- Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-02-60 du 10 février 2022 portant création de 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC (transformation des Contrats Unique d'Insertion-CUI et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et ~~modernisation de la vie~~ publique du 2 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-60-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée ou les travailleurs handicapés
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

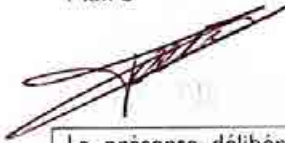
**DECIDE** de renouveler 6 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) » (Contrat Unique d'Insertion-CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE) pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le(s) convention(s) avec les prescripteurs habilités par l'Etat, ainsi que tous documents/actes relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s), et à effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**  
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-70**

**Objet : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13
- Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
- Considérant que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité)
- Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

**1/ Les bénéficiaires**

Les agents des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

**2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- cadre d'emploi des directeurs de police municipale : 32%
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32%
- cadre d'emplois des agents de police municipale : 30%

Les montants retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

**3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, sont appréciés au regard des critères d'attribution suivants au regard des responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, de la fiche de poste :

- la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'année écoulée (paliers de 0 %, 15 %, 30 %) pour 30 % du plafond fixé en lien avec les observations et commentaires portés au titre de l'atteinte des objectifs dans l'entretien professionnel.
- la manière de servir des agents, avec notamment le respect des devoirs et responsabilités de l'agent public et la démonstration des qualités relationnelles et personnelles (paliers de 0 %, 25 %, 50 % et 70 %) pour 70 % du plafond fixé ci-dessous.

Uniquement pour les agents encadrants, responsables d'unité ou de brigades :

- l'animation d'une équipe
- l'organisation et la supervision du travail.

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle :

Sont ainsi évaluées dans l'atteinte des objectifs :

- la réalisation des objectifs fixés en année N-1,
- la réalisation d'objectifs spécifiques de service intervenus en cours d'année (missions exceptionnelles et ponctuelles).

Sont ainsi évalués dans la manière de servir d'un agent :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe ou sa contribution au collectif de travail,
- sa capacité et sa contribution au collectif de travail dans un contexte général ou organisationnel particulier (vacance de poste, indisponibilité d'agents, événements ou circonstances exceptionnels imprévisibles et/ou de force majeure...),

et, s'il est en position d'encadrement, ses compétences managériales conformément aux critères portés dans les supports et Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) annuel ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Emploi/Fonction	Plafond brut maximum réglementaire	Plafond annuel voté par l'Assemblée Délibérante	Part versée mensuelle (50 % de la part variable annuelle votée par l'assemblée délibérante)
Catégorie C	Agents de police municipale (Brigadier-chef et Gardien-Brigadier)	5 000 €	3 600 €	150 €
	Responsable d'unité ou de brigade ou agent avec spécialité, expertise ou responsabilité particulière sanctionnée par un titre ou diplôme (Conducteur cynophile, MMA...)	5 000 €	3 960 €	165 €
	Adjoint au Chef de service	5 000 €	4 560 €	190 €
Catégorie B	Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €	291,66 €
Catégorie A	Directeur de police municipale	9 500 €	9 500 €	395,83 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant au cours du troisième trimestre.



Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **4/ Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, employé par la communauté au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération, est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel qu'en soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, promotion interne, augmentation du traitement indiciaire...), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et rétabli dans la part variable maximum annuelle.

Le montant de la part variable a donc vocation à être réajusté annuellement, après chaque entretien professionnel, et dans le respect des critères arrêtés précédemment, l'autorité territoriale ou son représentant déterminera par arrêté chaque année, sur proposition du supérieur hiérarchique direct, le montant versé aux agents éligibles à la part variable de l'ISFE.

#### **5/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et l'engagement**

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, la collectivité peut s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. En effet, nous ne pourrions pas prévoir de dispositions plus favorables.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :  
Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,

- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'ISFE est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

## 6/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

## 7/ Claude de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

**PRECISE** que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

**PRECISE** que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**17 DEC. 2024**

Et Publication du :

**17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-80**

**Objet : Astreintes**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-I de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 5 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités territoriales et dispose que les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat
- Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et Arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes
- Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'Arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la Délibération n°06-12-60 du 21 décembre 2006.

**DECIDE** la mise en place des astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités suivantes :

Pour les agents de la filière technique :

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Manifestations particulières (fête locale, concert,...),
- Evènements climatiques (neige, inondation...),
- Evènements exceptionnels notamment liés à l'actualité.

Les emplois concernés sont :

- Agents des cadres d'emplois des agents techniques, des agents de maîtrise et des techniciens, des services techniques.

Les emplois concernés par l'astreinte de décision sont :

- L'emploi de responsable du centre technique municipal.

Pour les agents des autres filières :

Les astreintes seront mises en place pour :

- Manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête locale, concert ...),
- Evènements climatiques (neige, inondation...),
- Evènements exceptionnels notamment liés à l'actualité,
- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services.

Les emplois concernés sont :

- Les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services,
- L'emploi de Directeur de cabinet,
- Les emplois de Directeur des finances, Directeur des ressources humaines, Directeur juridique et Directeur de la communication,
- Les emplois d'agents de police municipale.

**PRECISE** que la rémunération ou la compensation des astreintes s'effectuera selon les textes en vigueur, soit :

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €	8,08 €	

INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	/	16,00 €
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	La nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

**PRECISE** que ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires applicables.

**PRECISE** qu'une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

**PRECISE** qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**17 DEC. 2024**

Et Publication du :

**17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-100**

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la fonction publique
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion (CDG) de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service



- Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié
- Considérant que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne
- Considérant que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a :
  - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances
  - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**DÉCIDE** de souscrire la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du Travail et Maladie Professionnelle + Longue Maladie/Longue Durée au taux de 5,71% avec les franchises suivantes :

- 30 j en AT/MP
- 90 j en LM/LD
- avec IJ à 100 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

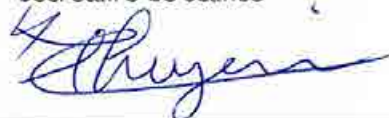
**Franck Vernin**

Maire



**Hamza Elhiyani**

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-110**

**Objet : Mise à disposition de 3 agents du service des sports auprès d'associations sportives**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 512-6 et suivants, L. 512-12 et suivants et L. 516-1
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition arrivant à échéance

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la mise à disposition de 3 agents du service des sports de la Ville du Mée-sur-Seine au profit d'associations sportives, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**DIT** que ces 3 postes se composent d'un poste administratif pour 75% et de 2 postes de la filière sportive pour 75% d'un temps complet.

**PRECISE** que les associations rembourseront la ville du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes concernant les agents au prorata de la mise à disposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**  
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-120**

**Objet : Tarifs municipaux**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-210 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs en année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Vu la Délibération n° 2024DCM-07-70 du 04 juillet 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle du Mas, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases, le buffet champêtre, le Chaudron, les activités de la Maison de Loisirs et des Découvertes (MLD), et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 1.8 % annoncé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) entre août 2023 et août 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

**PRÉCISE** que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-120-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**  
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-130**

**Objet : Convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu les Délibérations du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs municipaux
- Vu la convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux, ci-annexée
- Considérant la volonté commune de l'ALSPCM et de la Ville du Mée-sur-Seine de prévoir un tarif préférentiel d'accès à certains services publics communaux destiné aux « adhérents » et « ayants droit » de l'ALSPCM
- Considérant que pour ce faire, l'ALSPCM et la Commune doivent prévoir leurs engagements respectifs et les modalités de mise en œuvre d'un tel tarif préférentiel, par voie contractuel
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-130-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**APPROUVE** la convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Hamza Elhiyani.

A handwritten signature in red ink, corresponding to the name Franck Vernin.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-140**

**Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-200 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1 039,76 € pour un logement type T2, 1 299,70 € pour un logement type T3, 1 559,48 € pour un logement type T4, 1 819,46 € pour un logement type T5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit 1,8 % entre août 2023 et août 2024
- Considérant un prix de 0,177 € par kWh d'électricité
- Considérant un prix de 4,81 € par m<sup>3</sup> d'eau
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 1 058,48 € pour un logement type T2, 1 323,09 € pour un logement type T3, 1 587,55 € pour un logement type T4, 1 852,21 € pour un logement type T5 :



- la participation aux frais d'électricité à 477,90 € pour un logement type T2, 566,40 € pour un logement type T3, 654,90 € pour un logement type T4, 831,90 € pour un logement type T5 ;
- la participation aux frais d'eau à 192,40 € pour un logement type T2, 384,80 € pour un logement type T3, 577,20 € pour un logement type T4, 769,60 € pour un logement type T5.

**DIT** que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du : 17 DEC. 2024

**N° : 2024DCM-12-150**

**Objet : Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5
- Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel
- Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public
- Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré.

**DECIDE** de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 3 275.74 €.

Ordonnance/ commission de surendettement	Montant
Commission de surendettement 000223016237 du 14/03/2024	2 138.05
Commission de surendettement 000121059706 du 05/04/2024	1 059.82
Commission de surendettement 000524002019 du 04/09/2024	60.18
Commission de surendettement 000424009454 du 07/10/2024	17.69
<b>Total</b>	<b>3 275.74</b>

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 32

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait excusée non représentée** : Mme Justine KENGNE (sortie à 20h13)

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**17 DEC. 2024**

Et Publication du :

**17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-170**

**Objet : Avances sur subventions 2025 aux associations**

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et l'article L. 2121-29
- Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-50 du Conseil Municipal du 8 février 2024 Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028
- Vu la Délibération ° 2023DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-290 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

- Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote-part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités
- Considérant que les élus président ou membres du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	59 666 €
Le Mée Sports Football	77 155 €
Le Mée Sports Hand Ball	16 991 €

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2025	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND (pouvoir à M. QUILLAY), Mme Laure HALLASSOU	31	31 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 32

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait excusée non représenté** : Mme Justine KENGNE

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**17 DEC. 2024**

Et Publication du :

**17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-190**

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09-80 du 30 septembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune pour une durée de 3 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données », ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant que le Règlement (UE) 2016/679 susvisé oblige notamment les collectivités territoriales à nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou un Data Protection Officer (DPO)

- Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) propose à ses communes membres la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données comme le permet le Règlement UE 2016/679 susvisé
- Considérant la pertinence d'une mutualisation de la mission DPO par la CAMVS, d'ores et déjà en charge des systèmes d'information de la commune et notamment de la protection de ses données
- Considérant que le Délégué à la Protection des Données ainsi mutualisé sera le seul interlocuteur identifié par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour le compte de la commune
- Considérant l'expertise apportée par le DPO mutualisé CAMVS depuis 2021 dans la collecte et le traitement des données personnelles
- Considérant dès lors l'intérêt de poursuivre la gestion mutualisée de la mission DPO initiée en 2021

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune, ci-annexée, ainsi que tous actes y afférents, y compris les demandes de renouvellement expresse éventuelles.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (revenue à 20h17), M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

**N° : 2024DCM-12-200**

**Objet : Convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et Transdev Melun Val de Seine dans le cadre du réseau Grand Melun sur le territoire de la Ville du Mée-sur-Seine**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L511-1
- Vu la Convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des forces de de sécurité de l'état, approuvée par une Délibération n° 2023DCM-03-230 du 23 mars 2023, pour une durée de 3 ans
- Vu la Loi Savary, du 22 mars 2016, laquelle autorise les policiers municipaux à mener des patrouilles et intervenir dans les transports en commun, dans leur zone de compétence respective
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant la volonté de partenariat et d'assistance entre la Commune du Mée-sur-Seine, à travers sa Police Municipale et la société Transdev Melun Val de Seine
- Considérant la nécessité de sécuriser les réseaux de transports publics de voyageurs, par bus, de la société Transdev, sur le réseau Méen
- Considérant dès lors la nécessité de contractualiser cette volonté en définissant les modalités d'un tel partenariat



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et Transdev Melun Val de Seine dans le cadre du réseau Grand Melun sur le territoire de la Ville du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**  
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-210**

**Objet : Réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 : constitution d'un groupement de commandes**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les Communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028
- Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement
- Considérant que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes
- Considérant que le montant des marchés n'excédera pas 60 000 € TTC par saison culturelle

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants :

**Vote : Prend acte**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

**N° : 2024DCM-12-220**

**Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2023 du délégataire Les fils de Madame GERAUD**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2023 établi par le délégataire
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 30 septembre 2024
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND** acte du rapport annuel 2023 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-230**

**Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement**

- Vu les articles L.2331-3 b 6° et L.2312-11 du Code général des collectivités territoriales (Cgct) fondant la compétence du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des droits de place
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09670 en date du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation du délégataire et la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain
- Vu l'article 14 du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain établi avec la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, fixant la formule de variation annuelle des tarifs applicables aux commerçants
- Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations de consultation préalable des organisations professionnelles intéressées et l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles concernées par courrier en date du 19 novembre 2024
- Vu le courrier en date du 4 novembre 2024, adressé par le délégataire afin de calculer les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que l'actualisation de la redevance animation

- Considérant que par Délibération du Conseil Municipal n° 12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés sont de 2,40 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,50 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance
- Considérant l'évolution de 10,54% des indices représentatifs des charges du service délégué ressortant de la formule contractuelle précitée, dont le calcul en date du 4 novembre 2024 a été effectué par le délégataire et transmis à la ville pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 5 décembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe :

- Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,66 € HT,
- Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,66 € HT.

**FIXE** la date de prise d'effet des présentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ORDONNE** au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-250**

**Objet : Octroi d'une subvention forfaitaire pour le renouvellement du matériel des associations sportives LMS Muay Thai, LMS gymnastique, LMS tennis de table**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Considérant la nécessité de permettre aux associations de proposer un service de qualité garantissant la sécurité de leurs adhérents
- Considérant la nécessité d'apporter une aide au renouvellement des matériels sportifs prêtés gratuitement par les associations aux différents utilisateurs des équipements sportifs

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 500 € aux associations suivantes, pour le renouvellement de leurs matériels sportifs :

- LMS Muay Thai : 500 €,
- LMS Gymnastique : 500 €,
- LMS Tennis de table : 500 €.



**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**17 DEC. 2024**

Et Publication du :

**17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-260**

**Objet : Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys et convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Vu la Loi de finances initiale pour 2024 et le Décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Vu la Charte de la laïcité à l'école annexée à la Circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole
- Vu la Circulaire n° 6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Vu la Circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse
- Vu l'Instruction du Gouvernement du 09 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-07-260 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 approuvant la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun Val de Seine (Plateau de Corbeil – Plein Ciel)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- Vu la Délibération n° 2024.7.26.205 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine en date du 18 novembre 2024 relative au renouvellement et à l'extension du label de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Melun qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Dammarie-les-Lys qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- Vu le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » en date du 29 mars 2024, document cadre de définition et de mise en œuvre, à l'échelle intercommunale, des politiques sociales et urbaines en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés à Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine
- Vu le projet de convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexé
- Vu le projet de convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'Etat, l'Education nationale, la CAMVS et les Villes de Melun et Dammarie-les-Lys dans le cadre de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys
- Considérant l'intérêt que présente la Cité éducative pour le territoire et pour l'ensemble des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexée.

**APPROUVE** la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys et la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexées, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-260-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**17 DEC. 2024**

Et Publication du :

**17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-270**

**Objet : Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-130 du 18 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-260 du 10 décembre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2022DCM-11-130 du 16 novembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu le règlement intérieur modifié des activités extra et périscolaires, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de règlementer l'accès et les conditions d'accueils des activités périscolaires, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène des usagers

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-270-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-270-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-280**

**Objet : Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle et Diabolo**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n° 4/18 du 17 décembre 2020 approuvant le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-80 du Conseil Municipal du 8 février 2024 approuvant les conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo pour la période 2022-2023
- Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental informant la commune de l'attribution de subventions, composées d'une régularisation pour 2023 et d'un acompte pour 2024, aux structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, et Diabolo, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le domaine de la petite enfance

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouvelles conventions de financement entre le Département et la commune (ci-annexées) pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle et Diabolo

Accusé de réception en préfecture  
7702851-20241212-2024DCM-12-280-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**  
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-290**

**Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier son article L 214-7
- Vu la Circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)
- Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Vu le Décret n°2021-1131 du 30 Aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Vu la Délibération n° 2017DCM-09-190 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, collectif et familial, de la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-190 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, collectif et familial, de la Ville du Mée-Sur-Seine
- Vu le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité d'être conforme aux lois et règlements en terme d'accueil du jeune enfant pour le service Petite enfance



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

**17 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-310**

**Objet : Dénonciation de l'ancienne action inscrite dans le cadre du Fonds d'Aménagement communal et approbation de la nouvelle action à inscrire dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du 14 juin 2019 adoptant le règlement du fonds d'aménagement communal
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020 modifiant le règlement du fonds d'aménagement communal
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-05-170 du 24 mai 2022 approuvant le programme d'action du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet de développement
- Considérant la demande de subvention au titre du fonds d'aménagement communal effectuée par une Décision du Maire n° 2021DM-05-044 du 18 mai 2021
- Considérant la qualité de maître d'ouvrage de la commune pour cette action
- Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle
- Considérant que l'incendie du Centre Commercial de la Croix-Blanche lors des émeutes urbaines de 2023 a eu pour effet d'entraîner un décalage de calendrier conséquent de l'opération de restructuration du secteur Camus, initialement sélectionné par la commune pour formuler sa demande de bénéfice du FAC

- Considérant dès lors la pertinence et l'intérêt de modifier le programme d'actions du FAC qui lie la commune au Département, notamment au regard des délais prévus par le Département pour le bénéfice effectif du FAC
- Considérant que le complexe sportif Benjamin Bernard et le Club House du Tennis Club ne répondent plus aujourd'hui aux besoins et contraintes actuels, notamment en termes de performance énergétique
- Considérant dès lors l'intérêt d'inscrire dans le programme d'actions du FAC, en lieu et place du projet de restructuration du secteur Camus, le projet de rénovation/modernisation du complexe sportif Benjamin Bernard et de la démolition et la reconstruction du Club House du Tennis Club

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** dans le cadre du fonds d'aménagement communal, la dénonciation de l'action suivante :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
<b>Nom du projet</b>			
Restructuration du secteur Camus	2023-2026	18 138 844	1 100 000
<b>TOTAL</b>		<b>18 138 844 €</b>	<b>1 100 000 €</b>

**APPROUVE** dans le cadre du fonds d'aménagement communal, le programme d'actions suivant :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
<b>Nom du projet</b>			
Rénovation et modernisation du complexe sportif ; Benjamin Bernard et de la démolition et reconstruction du Club House du Tennis Club	2025-2026	2 298 828,00	1 100 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 298 828,00 €</b>	<b>1 100 000 €</b>

**VALIDE** le nouveau programme d'actions du FAC de la Commune de Le Mée-sur-Seine joint à la présente délibération.

**VALIDE** le principe de signature de l'avenant au contrat cadre nécessaire à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces/actes/documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-310-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12/12/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents** : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2024**

Et Publication du : **13 DEC. 2024**

**N° : 2024DCM-12-300**

**Objet : Convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la ville – Approbation des conventions avec les bailleurs sociaux de la commune**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1388 bis
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6
- Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 73
- Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- Vu le cadre national de la Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France Urbaine, l'association des maires de France et Villes de France
- Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, « *Contrat Engagement Quartiers 2030* », signé le 29 mars 2024
- Vu les projets de convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant les 2 périmètres des quartiers prioritaires de la ville identifiés sur la commune à savoir, les Courtilleraiés / Circé et Plateau de Corbeil / Plein Ciel

- Considérant que l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie est une priorité qui a été fixée par le Contrat de ville communautaire et que les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs intervenant dans les quartiers Prioritaires de la politique de la ville
- Considérant que l'abattement de 30% de la TFPB vise à Améliorer les conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV), renforcer la gestion du patrimoine social via des actions d'entretien, de sécurité, et d'animation et promouvoir la participation des habitants à la vie locale et la cohésion sociale
- Considérant que les projets de conventions annexées encadrent l'utilisation de l'abattement qui doivent être conclus pour le 31 décembre 2024 au plus tard
- Considérant que ces documents viendront s'annexer au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, « *Contrat Engagement Quartiers 2030* »
- Considérant l'importance d'une dynamique partenariale visant à améliorer le cadre de vie des habitants engagée dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dont l'abattement est un levier

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nécessité de l'encadrement du dispositif d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la ville entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune du Mée-sur-Seine et les bailleurs concernés.

**APPROUVE** les 8 conventions bilatérales, pour la période 2025 - 2030, pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la Ville de LE MEE-SUR-SEINE avec chacun des 8 bailleurs sociaux concernés sur son territoire communal, à savoir : LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, CDC HABITAT, 1001 VIES HABITAT, ESSONNE HABITAT, ANTIN RESIDENCES, HABITAT 77, 3F SEINE-ET-MARNE et VILOGIA, ci-annexées.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application.

**PRECISE** que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Et, à ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la Loi de finances pour 2024. Elle pourrait donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

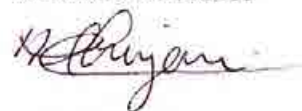
Au cas où le contrat de ville de l'Agglomération Melun Val de Seine et les mesures fiscales associées venaient à être prolongés au-delà du 31 décembre 2030, la validité des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires du Mée-sur-Seine le serait également, pour une durée équivalente à la prolongation dudit contrat de ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire




**Hamza Elhiyani**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241212-2024DCM-12-300-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 6 - Excusé : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents :** Mmes, BERRADIA, DECROS, DELABY et NOUAÏLE – MM, AURICOSTE et BOUSQUET

**Étaient excusés :**

**Date de publication :** 19 NOV. 2024

**N° : DCP2024-11-05-17**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 06 novembre 2024

  
**Ouda BERRADIA,**  
Vice-Présidente du CCAS,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241106-DCP2024-11-0517-AI  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

**25 OCT. 2024**

Et Publication du : **28 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-60b**

**Objet : Décision Modificative n°1 – Exercice 2024**

**Annule et remplace la délibération transmise le 01/10/2024 pour cause d'erreur matérielle".**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57
- Vu le Budget Primitif 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance ci-annexé

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés :** Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absentes :** Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT. 2024**  
Et Publication du : **3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-10**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

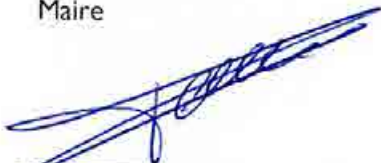
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

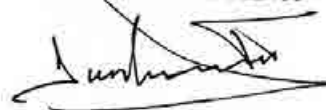
**DÉSIGNE** M. Denis DIDIERLAURENT en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 31

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention : 1**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Étaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Étaient absentes** : Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 1 OCT, 2024**

Et Publication du : **- 3 OCT, 2024**

**N° : 2024DCM-09-20**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

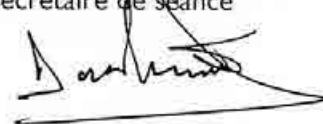
**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYÉ, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT (arrivée à 19h39), Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT, 2024  
Et Publication du : - 3 OCT, 2024

**N° : 2024DCM-09-40**

**Objet : Acquisition de biens mobiliers issus de la liquidation judiciaire des actifs de l'association MJC Le Chaudron**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L2122-21 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu le Code civil
- Vu la proposition d'acquisition des biens mobiliers de l'associations MJC Le Chaudron, ci-annexée
- Vu le bordereau acquéreur n° 0409315 ci-annexé, transmis à la Commune par le Commissaire de justice Maitre Matias JAKOBOWICZ dans le cadre d'une vente judiciaire approuvée par le Tribunal judiciaire de Melun le 1<sup>er</sup> décembre 2023, au prix global de 7 085,36 € TTC comprenant le prix des biens mobiliers accepté par le Commissaire de justice, les frais du Commissaire de justice afférents à une telle vente ainsi que les taxes afférentes à cette vente et la liste de biens mobiliers concernés par ladite vente
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant l'intérêt général que représente l'acquisition des biens mobiliers de l'association MJC Le Chaudron dans la perspective d'une poursuite de ses activités en régie directe par les services communaux

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

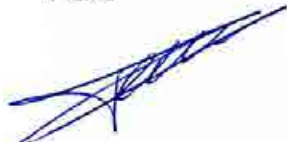
**DÉCIDE** d'acquérir les biens mobiliers inventoriés dans le bordereau acquéreur n° 0409315 ci-annexé, transmis à la Commune par le Commissaire de justice Maitre Matias JAKOBOWICZ dans le cadre d'une vente judiciaire approuvée par le Tribunal judiciaire de Melun le 1<sup>er</sup> décembre 2023, au prix global de 7 085,36 € TTC comprenant le prix des biens mobiliers accepté par le Commissaire de justice, les frais du Commissaire de justice afférents à une telle vente ainsi que les taxes afférentes à cette vente.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

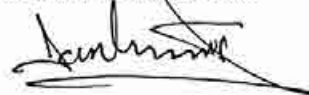
**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents :** M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Étaient excusés représentés :** Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Était absente :** Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT. 2024**

Et Publication du : **3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-50**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer les postes suivants pour une évolution de carrière et un recrutement suite à un départ (recrutement sur un grade différent) :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 11.5/20 <sup>ème</sup>	1

\*TNC : Temps Non Complet

**PRECISE** que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Étaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Était absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT. 2024**

Et Publication du : **3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-60**

**Objet : Décision Modificative n°1 – Exercice 2024**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2024, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240926-2024DCM-09-60-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

**Franck Vernin**  
Maire

**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 1 OCT. 2024**  
Et Publication du : **- 3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-70**

**Objet : Admission en non-valeur**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°
- Vu la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 34 089,61 €, ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240926-2024DCM-09-70-DE  
Date de transmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT, 2024**

Et Publication du : **- 3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-80**

**Objet : Révision de la liste et des durées d'amortissement des immobilisations du budget principal – M57**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2121-29, L2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal ville
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 n° 2024DCM-12-160 fixant les durées d'amortissements dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024
- Considérant qu'il convient de réviser la liste et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sur recommandation du comptable public

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptes	Natures des immobilisations	Durées d'amortissement
20414-5	Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériel, études)	5 ans
20413-5	Subventions GFP bâtiment installations	30 ans
2042- 2044	Subventions d'équipements versées (bâtiments et installations)	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptes	Natures des immobilisations	Durées d'amortissement
2132	Immeubles de rapport	De 20 à 30 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Agencement de terrain	15 ans
2156	Autre Matériel et outillage incendie	10 ans
21573	Matériel roulant et outil.de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
2175738	Autre matériel et outillage de voirie mise à disposition	5 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Matériel téléphonique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

**PRECISE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme au compte 202 : **10 ans** ;
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation au compte 2031-2033 : **5 ans** ;
- Les frais de recherche et de développement au compte 2032 : **5 ans** ;
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises au compte 204 : **5 ans** ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations au compte 204 : **30 ans** ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) au compte 204 : **40 ans**.

**DECIDE** d'approuver la révision de la liste et des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

**PRECISE** que l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation par le service gestionnaire.

**APPLIQUE** l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif.

**DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - **Votants** : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés :** Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etaient absents :** Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : ~ 1 OCT, 2024

Et Publication du : ~ 3 OCT, 2024

**N° : 2024DCM-09-90**

**Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2024 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n°2024.4.27.99 du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité Femme Homme du 12 septembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré.

**APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2024 par la CAMVS, ainsi que tout acte y afférent.

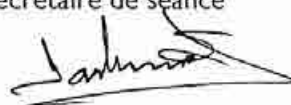
**DIT** que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT. 2024

Et Publication du : - 3 OCT. 2024

**N° : 2024DCM-09-100**

**Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2024 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2024.4.27.99 du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » de Le Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme publique du 12 septembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2024 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout acte y afférent.

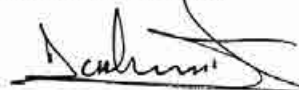
**DIT** que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Étaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Était absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 1 OCT. 2024**

Et Publication du : **- 3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-110**

**Objet : Subventions aux coopératives scolaires**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2024 et ses annexes
- Vu les Délibérations n° 2024DCM-03-130 et 2024DCM-03-150 attribuant des subventions au titre de l'exercice 2024
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 11 mars 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions ci-dessous :

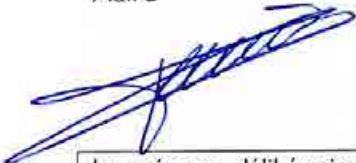
Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école le Bréau	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Projet spécifique	3 600.00
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 300.00
Coopérative de l'école Les Abeilles	Projet spécifique	1 000.00
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	1 200.00
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	2 200.00
Coopérative de l'école Lapierre	Projet spécifique	900.00
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	3 000.00
Coopérative de l'école Plein ciel maternelle	Projet spécifique	300.00
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 600.00
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	500.00
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	700.00
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 700.00

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

**DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

*(M. QUILLAY n'a pas pris part au vote pour la subvention LMS Football)*

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT. 2024**

Et Publication du : **3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-120**

**Objet : Subventions 2023 et 2024 aux associations**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2024 et ses annexes
- Vu les Délibérations n°2024DCM-03-130 et 2024DCM-03-150 attribuant des subventions au titre de l'exercice 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de vie publique du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de financer les animations proposées par les associations dans le cadre de Ani'Mée l'été à hauteur de 20 € par heure réalisée, dans la limite de 20 heures.

**DÉCIDE** d'accorder les subventions 2023 et 2024 aux associations ci-dessous :

Association	Subvention 2023	Subvention 2024	Objet
Le Mée sport escrime	320€	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport basketball	400€	400€	Subvention Ani'Mée l'été
Le Mée sport football	400€	0€	Subvention Ani'Mée l'été
Couleur passion	240€	240€	Subvention Ani'Mée l'été
Glimmer of hope	360€	360€	Subvention Ani'Mée l'été
PEEP	0€	360€	Subvention Ani'Mée l'été

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.


**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions aux associations ci-dessus ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

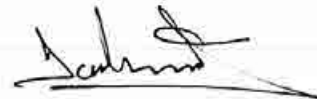
NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTIONS 2023-2024 ANI'MEE L'ETE	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	21 (24 motifs ce dernier)	33 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUEZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : – **1 OCT, 2024**  
Et Publication du : – **3 OCT, 2024**

**N° : 2024DCM-09-130**

**Objet : Octroi de subventions complémentaires 2024 aux associations**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L2311-7 et L. 2131-11
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2024 et notamment son annexe BI.7 – subventions versées dans le cadre du budget
- Vu la convention d'objectifs et de moyens liant Le Mée Sport Handball et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme le 12 septembre 2024
- Considérant la nécessité d'accorder aux 5 associations des subventions complémentaires pour la mise en place de leurs actions, la poursuite de leur objet associatif ou l'achat de matériel spécifique

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions complémentaires 2024 ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION SPECIFIQUE
ASSAD RM	12 019 €
Amicale des Anciens Combattants	356 €
Les Flamboyants	500 €
LMS Handball	800 €
LMS Gymnastique	2 000 €

**DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers intéressés à l'affaire, le cas échéant, n'ont pas pris part au vote des subventions complémentaires pour les cinq associations concernées comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE	31 (24 moins ces derniers dont 1 avec pouvoir)	31 voix pour
ASSAD RM	Mme Sylvie RIGALT - Mme Ouda BERRADIA	31 (24 moins ces derniers dont 1 avec pouvoir)	31 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 28  
*(M. GUERIN est sorti à 20h35 - n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)*

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait excusé non représenté** : M. Jean-Pierre GUERIN (s'est absenté à 20h35)

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT. 2024

Et Publication du : - 3 OCT. 2024

**N° : 2024DCM-09-140**

**Objet : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement intégrant les nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023 prévoyant les nouvelles dispositions de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Vu la Délibération n° 2021DCM-05-150 du Conseil Municipal du 25 mai 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-100 du Conseil Municipal du 9 février 2023 approuvant les avenants de la convention d'objectifs et de financement relative à l'évolution du mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu les projets d'avenant aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 septembre 2024

- Considérant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des ALSH, à savoir les conventions d'objectifs et de financement

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement ci-annexés relatifs aux nouvelles modalités de financements à destination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec la CAF de Seine-et-Marne, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaires et Extrascolaires (ALSH) et pour les périodes suivantes :

- Accueil de Loisirs Perrault, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Accueil de Loisirs Fenez, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Accueil de Loisirs Centre Social Yves Agostini, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs et de financement, ci-annexés, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

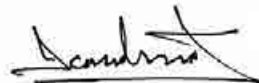
**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire




**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

(M. GUERIN est sorti à 20h35 - n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Était excusé non représenté** : M. Jean-Pierre GUERIN (s'est absenté à 20h35)

**Était absent** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT, 2024**

Et Publication du : **3 OCT, 2024**

**N° : 2024DCM-09-150**

**Objet : Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024/2025/2026 (Aquarelle), pour la période 2024/2025 (Diabolo-Ribambelle), pour la période 2024 (Vanille-Chocolat)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la lettre-Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-220 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche « Aquarelle », pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-110 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche « Vanille-Chocolat », pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-110 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant les crèches « Diabolo » et « Ribambelle », pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025

- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-90 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'avenants aux conventions précitées pour intégrer, au bénéfice de la commune, le bonus territoire CTG pour les crèches « Aquarelle », « Vanille-Chocolat », « Diabolo » et « Ribambelle »
- Vu la Délibération n° 2024DCM-03-170 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) concernant la crèche « Aquarelle », pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), laquelle définit les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans
- Vu les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la PSU et bonus associés pour les crèches Aquarelle, Diabolo, Vanille-Chocolat et Ribambelle, ci-annexés
- Vu la synthèse de la CNAF détaillant les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027 suite à la conclusion de la COG et l'addendum de la CAF de Seine et Marne détaillant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 septembre 2024
- Considérant l'évolution des règles de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et notamment les règles à la Prestation de Service Unique (PSU) et les bonus associés, induite par la conclusion de la Convention d'Objectifs et de Gestion susvisée entre la CNAF et l'Etat
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des EAJE, à savoir les conventions d'objectifs et de financement

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexés, pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants suivants (EAJE) et pour les périodes suivantes :

Crèche VANILLE-CHOCOLAT pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

<p>Crèche DIABOLO Crèche familiale RIBAMBELLE</p>	}	pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025
<p>Crèche Aquarelle</p>		pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs et de financement, ci-annexés, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

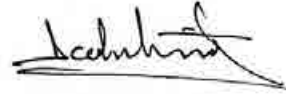
**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35  
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (revenu à 20h40), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Étaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Était absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT, 2024  
Et Publication du : - 3 OCT, 2024

**N° : 2024DCM-09-160**

**Objet : Convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine – Avenue de la Libération**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 1615-2
- Vu la Délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces de l'agglomération, par lequel la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a défini un programme d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants
- Vu la Décision du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prise sur le fondement de la Délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président
- Vu la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024
- Considérant le projet d'aménagement visant à développer et améliorer le réseau cyclable de l'agglomération
- Considérant le projet d'aménagement cyclable avenue de la Libération
- Considérant la nécessité de formaliser ledit projet avenue de la Libération par une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des parties et les modalités d'entretien ultérieur

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune du Mée-sur-Seine ci-annexée, ainsi que tous actes/documents/avenants y afférents et à réaliser toutes démarches en ce sens.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions de même nature à venir, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune du Mée-sur-Seine, et ce pendant la durée restante du mandat en cours, pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal dans le cadre de la politique « liaisons douces » de la CAMVS, ainsi que tous actes/documents/avenants y afférents et à réaliser toutes démarches en ce sens.

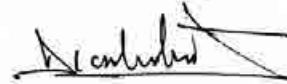
**PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte des conventions signées avec la CAMVS pour des aménagements cyclables sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29- Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Étaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Était absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT. 2024**  
Et Publication du : **3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-170**

**Objet : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 5211-17 et L. 2224-38
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne
- Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine est adhérente au SDESM
- Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence
- Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques
- Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique
- Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024
- Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

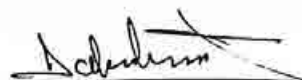
**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et/ou documents nécessaires à cet effet et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : – **1 OCT, 2024**

Et Publication du : – **3 OCT, 2024**

**N° : 2024DCM-09-180**

**Objet : Rapport triennal « Zéro Artificialisation Nette 2021-2023 (3ans) »**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2231-1
- Vu la Loi SRU « Solidarité Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- Vu les lois « Grenelle 1 et 2 » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui en déclinent les objectifs
- Vu la Loi ALUR « Accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014 portant sur 3 objectifs : réguler les marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement, et développer l'innovation et la transparence
- Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2-1, R. 101-1 et R. 101-2
- Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme



- Considérant l'objectif, fixé par la Loi « Climat et Résilience » d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 2030
- Considérant l'obligation faite aux communes dotés d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale de présenter au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire rendant compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints au cours des années civiles précédentes
- Considérant que ce rapport à vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées
- Considérant que pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace
- Considérant le rapport joint à la présente délibération
- Considérant que le rapport joint à la présente délibération doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

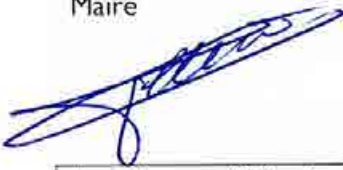
**PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur la base du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune pour la période 2021-2023 dit « rapport triennal ZAN », ci-annexé.

**APPROUVE** le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune pour la période 2021-2023 dit « rapport triennal ZAN », ci-annexé.

**PRECISE** qu'après avoir fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1, le rapport ZAN et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, à la Présidente du Conseil Régional ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire




**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés :** Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente :** Mme Nàdia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT, 2024

Et Publication du : - 3 OCT, 2024

**N° : 2024DCM-09-190**

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section BX n°35 sise Chemin des Praillons – Espace Naturel Sensible (ENS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024
- Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle BX n°35 appartenant à Madame Dominique BASTIEN et Madame Catherine BASTIEN pour un montant de 80 000 euros nets vendeurs afin d'assurer la maîtrise foncière de la Prairie du Mée, en bord de Seine, identifié comme du patrimoine naturel remarquable à préserver et valoriser dans le cadre du projet communal de mise en œuvre d'un espace naturel sensible

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BX n° 35, sise Chemin des Praillons au Mée-sur-Seine d'une contenance de 5 023 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000 euros nets vendeurs appartenant à Madame Dominique BASTIEN et Madame Catherine BASTIEN, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT, 2024**  
Et Publication du : **3 OCT, 2024**

**N° : 2024DCM-09-200**

**Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,
- Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise

- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Frangel BIAHOUA et Madame Tacko DIALLO au prix de 166 500 €, frais/honoraires de l'agence ORPI Le Mée-sur-Seine d'un montant de 8 500 € inclus
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines du 2 novembre 2023, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur Frangel BIAHOUA et Madame Tacko DIALLO, au prix de 166 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence ORPI Le Mée-sur-Seine sise 107 Avenue de la Libération d'un montant de 8 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

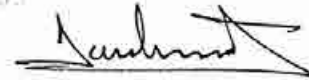
**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/09/2024**

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35  
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 OCT. 2024**  
Et Publication du : **3 OCT. 2024**

**N° : 2024DCM-09-210**

**Objet : Acquisition d'un local commercial au sein de la copropriété « Résidence les Toits de Chanteloup », 64 square Ronsard – Lot n° 80 / Bâtiment E**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024
- Considérant les nuisances sonores et les problématiques sécuritaires émanant du local commercial / lot n° 80 observées au sein de la Résidence « Les Toits de Chanteloup »
- Considérant la volonté de la commune d'y mettre un terme dans l'intérêt de ses habitants
- Considérant par ailleurs la volonté de la commune de favoriser la diversité commerciale en permettant l'installation d'une activité commerciale compatible avec le caractère résidentiel de la copropriété « Les Toits de Chanteloup »

- Considérant que ces objectifs supposent une maîtrise foncière dudit local commercial
- Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition d'un local commercial au sein de la copropriété « Résidence les Toits de Chanteloup », sise 64 square Ronsard /Bâtiment E en rez-de-chaussée – Lot n° 80, dans un ensemble immobilier cadastré BH 231, BH 232 et BH 234, au prix de 80 000 euros et appartenant à la SARL JMB ETUDES représentée par son gérant Monsieur Nathanaël MORVAN, suite à la proposition formulée par JMB ETUDES

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition d'un local commercial au sein de la copropriété « Résidence les Toits de Chanteloup », sise 64 square Ronsard /Bâtiment E en rez-de-chaussée – Lot n° 80, dans un ensemble immobilier cadastré BH 231, BH 232 et BH 234, au prix de 80 000 euros et appartenant à la SARL JMB ETUDES représentée par son gérant Monsieur Nathanaël MORVAN, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

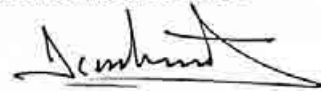
**DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 26/09/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 20 septembre 2024

Date de publication et d'affichage : 20 septembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35  
Présents : 29 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

**VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : Mme Jocelyne BAK avait donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Angélique DECROS à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : - 1 OCT. 2024  
Et Publication du : - 3 OCT. 2024

**N° : 2024DCM-09-220**

**Objet : Cession de locaux dans un ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées BD n° 55, BD n° 60 et BD n° 61, dénommé copropriété « Résidence de la Ferme » lot n° 7 / Bâtiment B et de la parcelle cadastrée BD n° 62p Lot A d'une superficie de 525 m<sup>2</sup> correspondant au « jardin » attenant audit lot n° 7, sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-190 en date du 13 octobre 2022 approuvant la mise en vente de la crèche Nougatine parcelle BD 55 et BD 62 sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine- Lot n°7
- Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Yannick MOLLIER au prix de 160 000 €, frais/honoraires de l'agence ACTIF IMMO Le Mée à la charge de la commune d'un montant de 7 000 € inclus



- Vu les plans de cadastre, le plan masse, le plan de division, le plan des VRD et le plan du bâtiment B, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines du 13 septembre 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 septembre 2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession des locaux correspondants au lot n° 7 de la copropriété « Résidence de La Ferme » (anciennement « Ferme de Marché Marais ») cadastrée BD n° 55, BD n° 60 et BD n° 61, ainsi que du jardin attenant auxdits locaux cadastré BD n° 62p Lot A d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Yannick MOLLIER, au prix global de 160 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière d'ACTIF IMMO sise 273 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par M. BAUDOT Anthony, à la charge de la commune, d'un montant de 7 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

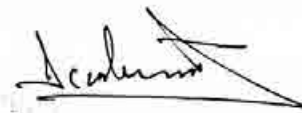
**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Franck Vernin**  
Maire



**Denis Didierlaurent**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.